

TEMPORAIRE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
CHEMIN DU GRAND IF
POINT P**

PROROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire **N°083 009 20T0037** délivré le **29/09/2020** à M. PIQUERA Laurent par la commune de Bandol.
VU notre arrêté N°36 du 26 Janvier 2023 relatif aux livraisons précitées en en-tête,
VU la nouvelle demande de prorogation du 24 avril 2023 de M. Clément FOIS Technico-commercial tel : 04.94.29.33.90 entreprise POINT P – sise : Quartier la Garduère – 83150 BANDOL
(courriel : clement.fois@pointp.fr ; claire.valdenaire@pointp.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les mesures de notre arrêté n°36 en date 26 janvier 2023 relatives au passage de véhicules poids-lourds de l'entreprise précitée dont le PTAC n'exécède pas 19 tonnes, autorisés à emprunter le Chemin du Grand If pour des livraisons de matériaux :

SONT PROROGÉES JUSQU'AU VENDREDI 02 JUIN 2023

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 AVR. 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

RÉE. : AP/NM.